

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Rayol-Canadel sur Mer

Par arrêté n°2024-046 en date du 11 mars 2024, le Maire de la commune du Rayol-Canadel sur Mer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale n°2024APACA14/3615 a été émis le 7 mars 2024. Il est joint au dossier d'enquête.

L'enquête se déroulera en Mairie du Rayol-Canadel sur Mer du 17 avril 2024 à 8h30 au 22 mai 2024 à 17h00 inclus

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie du Rayol-Canadel sur mer : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie du Rayol-Canadel sur Mer.
- Sur le site internet suivant : <https://www.rayol-canadel.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 17 avril 2024 à 8h30 jusqu'au 22 mai 2024 à 17h00 inclus :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie du Rayol-Canadel sur Mer - Place Giudicelli - 83 820 Rayol-Canadel sur Mer,
- Soit par mail à l'adresse : enquetepubliquePLU@rayol-canadel.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- mercredi 17 avril 2024 de 8h30 à 12h00
- mardi 23 avril 2024 de 13h15 à 17h00
- jeudi 2 mai 2024 de 13h15 à 17h00
- mardi 7 mai 2024 de 13h15 à 17h00
- mercredi 22 mai 2024 de 13h15 à 17h00

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Encourager la croissance démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels et maritimes, les patrimoines et la biodiversité, en s'attachant notamment à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente à préserver, voire à restaurer et à la diffusion de la nature « en ville ». Une attention particulière sera portée à la préservation des paysages en accompagnant l'urbanisation, en particulier sur les coteaux exposés ;
- Poursuivre les réflexions en faveur de la sauvegarde et de la reconquête de terres agricoles sur le territoire en identifiant, si possible, de nouvelles zones agricoles sur la partie Nord de la commune ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et reformuler (notamment au regard du décret n°201-1783 du 28 décembre 2015), compléter, clarifier et adapter le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant selon les caractéristiques et enjeux des différents quartiers de la commune ;
- Intégrer les réflexions en cours dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Jean PLENAT, Maire du Rayol-Canadel sur Mer, Place Giudicelli, 83 820 Rayol-Canadel sur Mer, ou par téléphone au 04 94 15 61 00.

Monsieur RICHÉ Olivier a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E24000009/83.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire du Rayol-Canadel sur Mer afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://www.rayol-canadel.fr>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.